



Horaires de travail non mentionnés et irréguliers

Par **Carol**, le **22/09/2012** à **14:20**

Bonjour,

Je suis en CDI dans une entreprise depuis quelques années mais je n' ai jamais eu d' horaires fixes et précis

Aucun horaire n' est indiqué dans mon contrat de travail et mes horaires changent tous les jours...

J' ai regardé dans ma convention collective mais je m' y perds un peu...

Est ce légal ? quelq'un peux t' il m' orienter sur un texte de loi ?

Par avance merci !

Par **P.M.**, le **22/09/2012** à **17:13**

Bonjour,

S'il y a un horaire collectif il devrait être affiché...

Si l'employeur change votre horaire de travail, il doit de toute façon, respecter un délai de prévenance...

Si vous voulez que l'on essaie de vous aider davantage, il faudrait que vous indiquiez si vous êtes à temps plein ou partiel et l'intitulé exact de la Convention Collective applicable, à défaut de son numéro...

Par **Carol**, le **22/09/2012** à **17:44**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, je suis salariée enseignante dans une auto école à temps plein d' une petite structure de 3 salariés.

Il n' a y pas d' horaires collectifs, et mon employeur me dis qu' il est impossible d' avoir des

horaires fixes dans notre métier.

Le N° de la convention est le suivant : IDCC 1090

Merci, cordialement

Carole

Par **P.M.**, le **22/09/2012** à **18:39**

S'il peut être parfois difficile de ne pas recourir à une certaine souplesse pour l'adaptation du planning, une meilleure organisation devrait permettre de respecter davantage la vie personnelle de la salariée et d'établir habituellement autant que faire se peut les plannings 7 jours à l'avance...